



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1460
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022

**Ouverture d'un crédit de 927 600 francs destiné à la restauration,
la mise aux normes des barrières et le traitement de l'intrados du
porte-à-faux de la promenade du quai du Seujet (PR-1460)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 67 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 927 600 francs destiné à la restauration et mise aux normes des barrières ainsi qu'au traitement de l'intrados du porte-à-faux de la promenade du quai du Seujet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 927 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Paule Mangeat

Le Président:

Amar Madani